Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20260122-2026_01A-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/01

Date de convocation *: 16 janvier 2026*

Nombre de conseillers :

En exercice :	*13*
Présents :	*9*
Absents représentés :	*3*
Absent non excusé :	*1*

L'an deux mil dix-vingt-six, le jeudi 22 janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, M. GUILLARD André, M. PIRIO Philippe, Mme VÉRA Aurélie, M. PENVEN Henri, Mme MOUELO Valérie, M. LE CALLONNEC Stéphane.

ÉTAIENT ABSENTES REPRESENTÉES :
Mme MILETTO Michèle donne son pouvoir à Mme GICQUEL Claudine.
Mme LE GARREC Julie donne son pouvoir à Mme MOUELO Valérie.
Mme GUÉGAN Manon donne son pouvoir à M. GUILLARD André.

ÉTAIT ABSENTE :
Mme NOGUES Christelle.

Mme GICQUEL Claudine a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET :
Crédit relais.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025 et 2026,
VU la délibération n°56/2025 du 23 octobre 2025,
Le Maire expose :

CONSIDERANT que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

La commune a réalisé un programme de travaux relatifs aux aménagements de voirie, de décarbonation du chauffage de la salle, de décarbonation du chauffage et de l'agencement de la mairie, la réalisation d'un carport, la construction de la MAM, la rénovation du clocheton de la chapelle, et les débuts des travaux du commerce, dont le coût est en partie subventionné par l'Etat, le Département et Pontivy Communauté.

Cependant, le délai entre le paiement des factures et le versement des subventions doit être financé par une ligne de trésorerie ou un crédit relais.

En octobre dernier, le conseil avait validé l'ouverture des négociations d'un crédit relais pour un montant de 250 000€. Il convient désormais de valider ce crédit relais. 4 organismes financiers ont été interrogés.

Après avis favorable du 22 janvier 2026, de la commission des finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20260122-2026_01A-DE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt relais

- Montant du contrat de prêt : **250 000 EUR** (deux cent cinquante mille euros)
- Durée Totale : 3 **ans**
- Mode d'amortissement : **In fine avec paiement trimestriel des intérêts**
- Taux fixe : **3.02 %**
- Base de calcul : **Exact/360**
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**
- Indemnité de remboursement : **Néant**
- Cout du crédit **: 22 985 56€**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Maire
Bernard LE BRETON

